



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
CITOYENNETÉ ET VIE SOCIALE

Direction des Sports

Objet :

**INTERDICTION D'UTILISATION DES
EQUIPEMENTS SPORTIFS D'AMIENS METROPOLE**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le placement par Météo-France du département de la Somme en vigilance rouge canicule à compter du mardi 23 juin midi pour une durée indéterminée,

Considérant l'arrêté préfectoral N°80-2026-06-23-00004 concernant les mesures vigilance rouge canicule en date du 23 juin 2026 applicable à compter du 24 juin 2026 interdisant les activités physiques collectives organisées en plain air ainsi qu'en intérieur dans les espaces non climatisés,

ARRETE

Article 1 : Les infrastructures sportives plein air ou couvertes au sein de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole sont interdites d'utilisation à compter du mercredi 24 juin 2026 midi et jusqu'à la levée par les services de l'état de l'arrêté préfectoral.

Article 2 : Le dojo et le gymnase du Coliseum bénéficiant de la climatisation ne sont pas concernés par cet arrêté.

Article 3 : Les piscines situées sur le territoire d'Amiens Métropole ne sont pas concernées par cet arrêté.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 24 juin 2026.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Sports d'Amiens
Métropole

Antoine MARTIAK